

Conditions générales de vente.

1. Acceptation de nos conditions.

Nos conditions générales de vente et de livraison, de même que nos conditions particulières, sont réputées admises par nos clients.

2. Prix.

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix ont un caractère purement indicatif et ne nous lient en aucun cas.

Nos prix sont modifiables sans préavis. Ils s'entendent produits livrés en nos établissements de Mettet, frais, emballage et taxes en sus. Les frais de port sont à charge du client.

3. Engagements.

Nous conservons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurions pas donné confirmation écrite.

4. Délais de livraison.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre de renseignement et ne sont pas de rigueur. Sauf stipulation contraire, un retard de livraison ne peut en aucun cas donner droit à l'annulation d'une commande et aucune indemnisation ne peut être exigée. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles constituant autant de ventes partielles.

5. L'agrégation.

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en notre établissement. Il voyage aux risques et périls du destinataire. Notre client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises endéans les 2 mois après que nous lui aurons fait savoir que celles-ci sont à sa disposition.

6. Réclamations.

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit nous parvenir par recommandée dans les 2 mois de réception. Aucun retour de marchandises ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en bon état. Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier un délai ou une suspension de paiement.

7. Garanties.

Nous appliquons la réglementation reprise dans la loi relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation de septembre 2004.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences directes ou indirectes de l'usage des logiciels ou de matériels, qu'il s'agisse, entre autres, de dommages à des biens ou à des personnes, de pertes de bénéfices ou de manque à gagner, de détériorations de matériel ou de pertes de données informatiques. Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal à 15 % du prix du logiciel qui est à l'origine du dommage.

8. Propriété des logiciels.

Les logiciels que nous proposons demeurent la propriété des fabricants. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, le céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit. Il maintiendra en bon état les mentions de propriété portées sur les supports magnétiques et les manuels et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Il en va de même pour les

logiciels développés sur mesure par la S.A. NEURONICS pour ses clients. Ceci vaut également pour les PLUG IN (programmation sur mesure) développés en LOGITICS.

9.Prix.

Au cas où pendant la période comprise entre la confirmation de commande et le moment de son exécution, quand bien même celui-ci se situerait après l'expiration du délai de livraison convenu, sans que ce retard ne soit imputable à une faute grave des organes dirigeants de la S.A. NEURONICS, nos prix augmenteraient par suite de modification dans le cours des changes, augmentation des salaires ou du prix des matières premières ou par suite de toutes mesures généralement quelconques prises par les autorités nationales ou étrangères, nous serions en droit de porter cette augmentation en compte à l'acheteur pour autant qu'il n'en résulte pas une augmentation du prix originellement convenu de plus de 10 %. Si l'augmentation devait être supérieure à cette dernière limite, l'acheteur aurait la faculté de renoncer au marché, sans pouvoir prétendre, cependant, à une quelconque indemnisation.

10.Acompte.

Les acomptes versés par nos clients sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

11.Réserve de propriété.

En dérogation de l'article 1583 du C.C., la S.A. NEURONICS reste propriétaire jusqu'au jour du paiement total en principal et/ou intérêts et/ou indemnités forfaitaires.

Par la présente, l'acheteur fait cession au vendeur de toutes sommes qui lui seraient redevables par des tiers. L'acheteur décharge le vendeur de toute formalité de signification et supportera les frais éventuels y afférent. En plus, l'acheteur autorise le vendeur à reprendre le matériel à n'importe quel moment et quelque soit le lieu où il se trouve. Au besoin, l'acheteur autorise le vendeur à pénétrer dans les lieux qu'il occupe.

L'acheteur ne pourra donc en aucune manière disposer des marchandises pas encore intégralement payées ; plus particulièrement, il ne pourra en transférer la propriété à des tiers ou les donner en gage.

12.Défaut de paiement.

L'envoi de la facture fait office de mise en demeure en bonne et due forme.

En cas de non paiement à l'échéance, le solde restant dû ainsi qu'un intérêt de 1 % par mois seront de plein droit immédiatement exigibles dans leur totalité, sans mise en demeure préalable. Le vendeur sera en droit de réclamer une somme supplémentaire égale à 15 % du solde restant dû avec un minimum de 75,00 Euro à titre d'indemnité forfaitaire, expressément convenue entre les parties.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance nous confère le droit de résilier les marchés en cours sans autre formalité qu'une lettre recommandée à la poste et sans cela ne puisse donner lieu pour notre client au moindre dédommagement. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement de marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation et à la mise en marche des appareils

13.Solidarité .

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

14.Responsabilités .

La S.A. NEURONICS ne doit répondre que de son inexécution intentionnelle et point pour ses fautes, même graves.

15. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

NEURONICS en tant que responsable du traitement

NEURONICS informe le Client que ses données sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client. Ce traitement est basé sur la nécessité contractuelle ainsi que l'intérêt légitime de NEURONICS (la liberté d'entreprendre).

Les données à caractère personnel seront conservées pour une durée maximum de 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

NEURONICS peut être amené à partager certaines données à caractère personnel avec d'autres destinataires. Il s'agit notamment :

- de sous-traitants qui prestent certains services par rapport à vos données à caractère personnel sous le couvert d'un contrat de sous-traitance et dans l'unique but de fournir une assistance technique à NEURONICS. Il s'agit par exemple de fournisseurs d'hébergement.
- des autorités compétentes auxquelles NEURONICS serait légalement tenu de divulguer des informations dans le cadre d'une procédure judiciaire ou pour détecter des problèmes techniques et/ou de sécurité.

Conformément à la législation en vigueur, NEURONICS prévoit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Ces mesures comprennent des mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger vos données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de vos données à caractère personnel. Une description générique peut être communiquée sur demande.

Selon la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Client a le droit :

- De s'opposer, gratuitement, au traitement des données à caractère personnel envisagé à des fins de marketing direct ;
- D'accéder aux données qui lui concernent et de les rectifier.

A partir du 25 mai 2018, le Client aura des droits complémentaires, dans les conditions légales prévues :

- Le droit à l'oubli et à l'effacement des données lui concernant ;
- Le droit de retirer son consentement à tout moment au traitement de données à caractère personnel;
- Le droit à la portabilité des données et de recevoir une copie des données traitées lui concernant;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée, l'autorité de contrôle en place en Belgique;
- Le droit d'être informé, en cas de prise de décision automatisée, de la logique sous-jacente au système ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

NEURONICS en tant que sous-traitant

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées par NEURONICS dans le contexte de la prestation des services, NEURONICS est qualifié comme sous-traitant et le Client comme responsable du traitement. NEURONICS et le Client s'engagent à traiter les données à caractère personnel conformément à la législation applicable et, à partir du 25 mai 2018, conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD), qui remplacera les législations en vigueur des états membres à partir du 25 mai 2018.

Le Client, en tant que responsable du traitement, veille à l'exactitude et à la pertinence des données à caractère personnel qu'il transmet à NEURONICS ainsi qu'à leur conformité à la réglementation en vigueur. NEURONICS ne sera en aucun cas responsable du contenu des données. Dans certains cas, NEURONICS encourage vivement le Client à souscrire à une assurance couvrant le risque de perte de données.

Les obligations de NEURONICS sont limitées à l'application des règles mentionnées ci-après :

- NEURONICS s'engage à ne traiter des données à caractère personnel pour aucune autre raison que celles prévues dans ce contrat et à n'agir que sur instruction documentée du Client, responsable du traitement.
 - NEURONICS veille à ce que l'accès aux données à caractère personnel ainsi que leur traitement soient limités aux seules personnes dont la connaissance est requise pour exécuter les services prévus par ce contrat.
 - NEURONICS s'assure que toutes les personnes autorisées à traiter ou ayant accès à ces données à caractère personnel respectent le caractère confidentiel ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - NEURONICS s'engage, via des mesures techniques et organisationnelles adéquates, à aider le Client, responsable du traitement, dans sa tâche d'assistance aux personnes concernées en relation avec l'exercice de leurs droits et ce moyennant rémunération selon les tarifs standards. NEURONICS s'engage également à aider le Client, à garantir le respect des obligations de sécurité du traitement, de notification d'une violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, dans la communication à la personne concernée d'une violation de ses données à caractère personnel, dans l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et enfin lors d'une consultation préalable auprès de l'autorité de contrôle. Cette assistance se fera moyennant rémunération selon les tarifs standards.
 - NEURONICS prévoit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Ces mesures comprennent des mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de vos données à caractère personnel.
 - NEURONICS notifiera dans les meilleurs délais le Client (i) de toute demande juridiquement contraignante concernant la divulgation des données à caractère personnelle par le sujet concerné, une autorité judiciaire ou réglementaire à moins que cela ne soit interdit, comme dans le cas de l'obligation pénale de préserver la confidentialité d'une enquête judiciaire (ii) de toute violation de données à caractère personnel, y compris (mais non limité à) tout accès accidentel ou non autorisé, et de manière plus générale, tout traitement illégal.
 - NEURONICS met à la disposition du Client toute information nécessaire pour démontrer sa conformité avec le régime légal en vigueur et se soumet à d'éventuels audits ou contrôles du Client et ce moyennant rémunération selon les tarifs standards.
 - NEURONICS s'engage à supprimer ou renvoyer au Client, selon le choix de ce dernier, toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relative au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que la législation en vigueur ne requière leur conservation sous réserve de dispositions contractuelles existantes.
- Le Client autorise NEURONICS à désigner des sous-sous-traitants dans le contexte de l'exécution des services. En cas de désignation d'un sous-sous-traitant, NEURONICS imposera des obligations équivalentes à celles contenues dans cet article. En cas de désignation de nouveaux sous-sous-traitants ou en cas de modifications, NEURONICS s'engage à informer le Client par simple notification et permettra au Client d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Si le Client s'oppose à un changement, le Client est censé d'avoir mis fin au contrat avec application de l'article 4.1.

16. CONFIDENTIALITE

Les parties acceptent que toutes les informations par nature confidentielles ou identifiées comme telles par l'autre partie ainsi que les informations financières, statistiques, commerciales, marketing et personnelles liées aux activités de l'autre partie et pouvant raisonnablement être considérées comme confidentielles (les « Informations Confidentielles ») soient couvertes par le secret. Toute Information Confidentielle reçue par la partie destinataire sera tenue secrète et ne sera divulguée qu'aux membres du personnel de cette partie qui doivent en avoir connaissance pour les besoins du contrat.

La partie destinataire de l'Information Confidentielle prendra toute mesure raisonnable, au moins équivalente à celle prise pour la protection de ses propres informations confidentielles, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication de l'information confidentielle.

Ces obligations limitant la divulgation et l'utilisation des informations ne s'appliquent pas lorsque :

- L'information était connue de la partie destinataire avant sa communication;
- L'information est devenue publique sans violation d'une obligation de confidentialité;
- L'information a été communiquée à la partie destinataire par une autre personne sans violation d'une obligation de confidentialité, à condition que cette personne ait reçu l'information licitement;
- L'information est développée indépendamment par la partie destinataire.

Si l'une des parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives, ou de toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer une Information Confidentielle de l'autre partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel d'une telle information et avertir l'autre partie par voie de notification, si possible préalablement, pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

Les Informations Confidentielles sont soumises aux dispositions du présent article aussi longtemps qu'elles gardent un caractère confidentiel et au minimum durant 3 ans après la fin du contrat.

17. FORCE MAJEURE

La responsabilité de NEURONICS ne sera pas engagée si l'exécution du contrat, ou toute obligation incombant à NEURONICS au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, inexécution fautive, négligence ou défaillance d'un sous-traitant ou fournisseur, toute acte d'un tiers ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable d' NEURONICS ("Cas de Force Majeure"), alors NEURONICS, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont étroitement liées à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique (ou toute autre forme de courrier rapide en cas de défaillance des réseaux de transmission) des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

16. Le vendeur est la Société Anonyme NEURONICS, l'acheteur est le client.

17. Le fait pour l'acheteur de ne pas avoir reçu nos conditions générales dans sa langue maternelle ne le dispense nullement de leur application.

18.Nos factures sont exemptes de certification et de contresignature. Procuration 475 du Ministère des Finances en Belgique.

19..Attribution exclusive des compétences.

Tout litige relatif au présent contrat sera exclusivement réglé selon le droit belge. En cas de contestation, pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle des tribunaux de l'arrondissement de NAMUR.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières, qui s'appliquent aux différents types de services fournis par NEURONICS. Chacune des conditions particulières n'est applicable que pour autant que les services commandés par le Client comprennent le type de service concerné.

Conditions particulières au service de conseils informatiques

NEURONICS mettra en œuvre les moyens raisonnables pour fournir au Client des conseils en matière informatique avec professionnalisme et diligence. Sauf stipulation contraire, les obligations de NEURONICS sont des obligations de moyens.

Le Client communiquera à NEURONICS toutes les informations utiles à la bonne exécution du contrat.

Les délais de fourniture du service sont estimatifs. Tout retard d'exécution par le Client des tâches qui lui incombent donnera lieu à un allongement des délais. Le dépassement des délais par NEURONICS ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts ou à une résolution du contrat.

Les services et livrables seront réputés conformes et acceptés dès leur livraison au Client, à moins que le Client s'y oppose immédiatement et indique sans délai à NEURONICS par écrit, ses motifs de rejets par référence aux spécifications convenues. NEURONICS corrigera les livrables non-conformes aux spécifications convenues dans un délai raisonnable, sans frais. NEURONICS est titulaire des droits intellectuels les plus larges sur ses créations, outils, programmes informatiques, méthodologies, etc., qui sont utilisés dans le cadre du service. Le Client reconnaît la nature propriétaire de ces éléments, que ceux-ci soient couverts par des droits intellectuels ou non, et s'interdit de les copier, de les communiquer à des tiers et d'en faire tout usage non-autorisé par NEURONICS.

Dans la mesure où les résultats du service ont été créés spécifiquement par NEURONICS pour le Client, le Client aura le droit perpétuel, non-exclusif et mondial d'utiliser, reproduire, modifier et communiquer ces résultats dans le cadre de ses activités habituelles.

NEURONICS pourra mettre fin à ce droit, sur notification écrite, si le Client est en défaut de paiement du service concerné.

Si le service comprend la fourniture par NEURONICS d'éléments génériques et/ou préexistants couverts par les droits intellectuels de NEURONICS, le Client bénéficiera sur ces éléments d'un droit non-exclusif d'utiliser ces éléments dans le cadre de ses activités habituelles, à l'exclusion du droit de commercialiser ou de modifier ces éléments.